



Payer des factures après une séparation en union libre

Par **mimi52**, le **09/03/2014 à 13:33**

Bonjour, voilà ma situation:rnJ étais en union libre pendant 8mois; on s'est separer en septembre 2013. rnMon ex copine maman d'une petite fille a conserver le bail de notre maison (demarche faite, je ne suis plus sur le bail) or pour les creanciers gaz s'était aux deux noms mais c'est moi qui est en service contentieux pour non paiement des factures de octobre 2013 à février 2014 (periode où j etais déjà parti) idem pour edf sauf que c'est qu'à mon nom. Là je viens de m apercevoir que je continu de payer internet et j ai aussi une facture mobile que je n ai jamais souscris. En tout y en a pour 1000e de dettes; je ne travail pas je suis héberger gratuitement par mes parents. C'est mon ex qui recevait tous les couriers chez elle et jamais elle m en a fait part. J ai su tout cela seulement y a une semaine car ma banque m a averti de tous les prélèvements ne passant pas sur mon compte pour défaut de provision. J ai contacter mon ex soit elle repond pas soit elle me dis je ne peux payer je sais plus quoi faire et reporte sur mon dos le fais de pas avoir resilier les contrats à l epoque sauf que c'est parceque c'était convenu qu'elle fasse les changements de noms et de rib et que jvoulais pas tout faire couper du jour au lendemain car j avais conscience qu'elle avait une petite fille à charge. Je lui ai fais confiance pour me faire avoir. Que puis-je faire? Nous etions en union libre. Je ne peux pas payer de tels sommes je ne travail pas elle par contre oui et je pars du principe que je n ai pas à payer des factures pour elle. Merci de votre compréhension et de vos reponses.

Par **cocotte1003**, le **09/03/2014 à 17:28**

Bonjour, le fournisseurs demandent les sommes à payer au nom de celui qui est en vigueur sur le contrat et s'il y a deux noms, le fournisseurs choisit celui qu'il veut. C'est à vous de faire

les résiliations, personne n'a à pâtir de vos problèmes de couple, cordialement

Par **moisse**, le **09/03/2014** à **18:37**

Bonsoir,
En outre aucun fournisseur n'acceptera de résilier un contrat sur les simples déclarations d'un tiers qui n'est pas partie.
Seul le titulaire d'un contrat peut le modifier ou le résilier.
Alors ce n'est pas de la confiance mais de l'ignorance voire d'une absence de bon sens le plus élémentaire qui vous met dans cette situation.